

## — RÉPUBLIQU€ FRANÇAIS

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID: 084-218400877-20230616-DL\_487\_FUN-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 487/2023

#### **SEANCE DU 12 JUIN 2023**

à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

#### Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 26Votants : 34

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

(1 6 JUIN 2023

#### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil

municipal de la Commune d'Orange, légalement convogué par le maire

le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

#### Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER Mme Valérie ANDRES représentée par M. Jonathan ARGENSON Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

#### **Absente**

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ଌ**୶ୡୄଌ୶ୡ

N° 487/2023

Rapporteur: Denis SABON

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2022

### LE CONSEIL MUNCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1;

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID: 084-218400877-20230616-DL\_487\_FUN-DE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2022 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2023. Celle-ci a émis un avis favorable.

#### DECIDE

Article 1 : prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

**Article 2:** prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2022.

La Secrétaire de séance Céline BEYNEIX Yam BOMPARD

URIDI

of W

ili.